

RETRAITES



Une réforme supplémentaire

- **La méthode de concertation : un flou entretenu**
- Création d'un « Haut-commissariat »
- Un haut commissaire désigné (Jean-Paul Delevoye) et son équipe (dont le directeur du GIP *Union Retraite*)
- Perspective d'une loi-cadre en 2019
- Une réforme « politique »
- Les acteurs sociaux ne sont que consultés
-
-

Rappel du calendrier de la réforme

- Novembre 2017 – mise en place du Haut Commissariat
- Avril à juillet 2018 - 1^{er} phase de concertation en réunions bilatérales
- 10 octobre 2018 - « multilatérale » bilan de la 1^{ère} phase de concertation
- Novembre 2018 à mai 2019 – 2^{ème} phase de concertation, réunions bilatérales
- Mars à mai 2019 – réunions sectorielles relatives aux régimes spéciaux
- Juillet 2019 (selon toute vraisemblance) – remise des conclusions du Haut Commissariat au gouvernement
- Août/Septembre 2019 Projet de loi au Parlement (selon calendrier législatif)

Les engagements du 10 octobre

Un système universel de retraite plus
simple, plus juste, plus équitable

Un système de retraite unique en lieu et
place des 42 régimes actuels

Un système de retraite public par
répartition

Des droits identiques pour tous où « 1€
cotisé vaut les mêmes droits »



Une réforme où la retraite est dépolitisée

- Taux de cotisation unique de 28% (sauf pour les indépendants) réparti à 60/40 entre employeur et salarié
- Pas de remise en cause des équilibres économiques actuels (maintien des dispositifs d'exonérations existants)
- Maintenir les dépenses de retraite sous 14% de PIB

Une baisse programmée des pensions

- Équilibrer le système sans débat public :
 - Responsabilité de la « gouvernance »
 - Ajustement « automatique » par variation sur les valeurs de points
-

Un système où l'âge de la retraite sera fonction de l'espérance de vie

- l'espérance de vie à la retraite est prise en compte génération par génération au moment de la liquidation
- pour chaque génération la somme des cotisations versées et la somme des pensions perçues est équivalente
- l'équilibre financier du système obéit à une « règle d'or » : ***l'évolution des dépenses actuelles et futures doit être égale à celle de la masse des rémunérations***
-

Une réforme où la retraite serait le reflet de la carrière

-
- Le système à points prend en compte chaque année travaillée (ou non travaillée)
- La retraite est le reflet intégral de la vie professionnelle
- Les mauvaises années ne sont pas « neutralisées »
-

Une réforme où la retraite serait le reflet de la carrière et donc des inégalités

Hommes moyennes 2015

- salaire annuel 23.260€
- Pension acquise par cotisations 1.617€
- Pension après droits familiaux 1.713€

Femmes moyennes 2015

- Salaire annuel 17.740 €
 - **soit 24% de moins**
- Pension acquise par cotisations 967€
 - **Soit 40% de moins**
- Pension après droits familiaux 1.265 €
 - **Soit 25% de moins**

Enjeu important : les mécanismes de solidarités

Quels montants ?

Quel(s) financement(s) ?

Le système à points : une loterie

- Aucune donnée chiffrée communiquée par le Haut-commissaire
- Pas de simulations, ni de cas types
- Inconnue sur les valeurs de point, et donc sur le taux de rendement immédiat

Impossible de savoir ?

INEGALITES FEMME HOMME

SITUATIONS PRECAIRES

PENIBILITE AU TRAVAIL

VOUS NE CONNAITREZ VOS GAINS QU'A 62 ANS

PAS DE HASARD POUR MA

RETRAITE

JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

la cgt

9

http://www.cgt.fr/

Le pari de la CGT, tenter d'illustrer ce que donnerait un système à point

Pas dans l'inconnu : illustrations à partir des données du régime ARRCO (retraite complémentaire), système à points

Taux de rendement du point de 7,56% :

-
- valeur d'achat du point : 16,7226 €
- valeur de service : 1,2588 €
-

Taux de rendement immédiat 4,74% :

-
- 28 % de cotisation
- contribution d'équilibre général : 80% de la cotisation
- taux d'appel 127%

INEGALITES FEMME HOMME

SITUATIONS PRECAIRES

PENIBILITE AU TRAVAIL

VOUS NE CONNAITREZ VOS GAINS QU'A 62 ANS

PAS DE HASARD POUR MA

RETRAITE

JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

la cgt

LA SECURITE SOCIALE MON DROIT MON TRAVAIL

#maretroitenestpasuneloterie

10

<http://www.cgt.fr/>

Le système à points : une loterie

Quelques illustrations : 1^{er} cas

Un homme cadre, 44 années de carrière avec des périodes de chômage

- Salaire moyen de carrière : 2.300 €
- Pension actuelle* : 1.471 €**
- Si « règles ARRCO »*** : **1.348 €** (hors solidarités)
- Proposition CGT **** : **2.386 €**

* 50 % des 25 meilleurs années

** retraite de base hors complémentaires

*** 28% de cotisation sur toute la carrière, TRI 4,74%

**** 75% des 10 meilleures années

INEGALITES FEMME HOMME

SITUATIONS PRECAIRES

PENIBILITE AU TRAVAIL

VOUS NE CONNAITREZ VOS GAINS QU' A 62 ANS

PAS DE HASARD POUR MA

RETRAITE

JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

#maretroitenestpasuneloterie

la cgt

LA SECURITE SOCIALE MON DROIT MON TRAVAIL

11

<http://www.cgt.fr/>

Le système à points : une loterie

Quelques illustrations : 2ème cas

Un enseignant certifié, débute à 24 ans et part à 63 ans
(9,40% de primes)

- Traitement de fin de carrière : 3.847 €*
• Pension actuelle : 2.093 €**
• Si « règles **ARRCO** » : 1.622 €***
• Proposition CGT : 3.156 € €****

* Indice net majoré 821

** 156 trimestres sur 172 requis, prorata + décote 20 %

*** 28% de cotisation sur toute la carrière, TRI 4,74%

**** 75% du dernier traitement indiciaire avec intégration des primes

INEGALITES FEMME HOMME

SITUATIONS PRECAIRES

PENIBILITE AU TRAVAIL

VOUS NE CONNAITREZ VOS GAINS QU'A 62 ANS

PAS DE HASARD POUR MA

RETRAITE

JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

#maretraitenestpasuneloterie

la cgt

LA SECURITE SOCIALE MON DROIT MON TRAVAIL

12

<http://www.cgt.fr/>

Le système à points : une loterie

Quelques illustrations : 3ème cas

Une femme, 43 années de carrière avec 8 années en invalidité

- Salaire moyen de carrière : 1.880 €
- Pension actuelle* : 1.163 €**
- Si « règles ARRCO »*** : 924 € (hors solidarités)
- Proposition CGT **** : 1.880 €

* 50 % des 25 meilleurs années

** retraite de base hors complémentaires

*** 28% de cotisation sur toute la carrière, TRI 4,74%

**** 75% des 10 meilleures années

INEGALITES FEMME HOMME

SITUATIONS PRECAIRES

PENIBILITE AU TRAVAIL

VOUS NE CONNAITREZ VOS GAINS QU'A 62 ANS

PAS DE HASARD POUR MA

RETRAITE

JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

la cgt

13

<http://www.cgt.fr/>

La démarche CGT dans la concertation

Réaffirmation de nos revendications

Obtenir des informations

Remporter la bataille des idées en portant des propositions

Construire les mobilisations pour les luttes à venir

INEGALITES FEMME HOMME

SITUATIONS PRECAIRES

PENIBILITE AU TRAVAIL

VOUS NE CONNAITREZ VOS GAINS QU'A 62 ANS

PAS DE HASARD POUR MA

RETRAITE

JE VEUX SAVOIR QUAND ET AVEC COMBIEN JE PARTIRAI

la cgt

LA SOCIÉTÉ ASSOCIÉE MON BÉNÉVOLE

14

<http://www.cgt.fr/>

Les annonces Macron en matière de retraite

Réindexation des pensions sur l'inflation

- les retraites « de moins de 2000 euros » seront réindexées sur l'inflation en 2020,
- aucune pension n'augmentera moins vite que les prix à partir de 2021.

La CGT porte une indexation sur le salaire annuel moyen

- Éviter le décrochage entre actifs et retraités (solidarité intergénérationnelle)
- En cas de baisse de l'inflation, décrochage accentué et rupture du lien actifs-retraités
- Ne réévaluer que les petites pensions revient à considérer la retraite comme une assistance et non comme un droit acquis lié au travail

Les annonces Macron en matière de retraite

Porter le minimum contributif (MICO) à 1000 €

minimum versé sous double condition :

- avoir eu des petits revenus (à concurrence de 1 177 euros mensuels maximum) en comptant toutes les pensions de base (poly pensionnés) et complémentaires
- avoir une carrière complète ou atteindre l'âge d'annulation de la décote

Les annonces Macron en matière de retraite

Porter le minimum contributif (MICO) à 1000 €

- ce MICO est aujourd'hui compris entre 634 et un peu moins de 700 euros (avec la majoration 3 enfants).
- La Loi Fillon prévoyait déjà de le porter à 85 % du SMIC sans suite
- La majorité des personnes qui perçoit le MICO touche 950 €

Gain avec « effet Macron » : 50 € sous conditions

Les annonces Macron en matière de retraite

Le MICO dans le futur système

- MICO = durée d'assurance minimale (entre 38 et 43 ans)
- Pour en bénéficier il faudra aller au-delà des 62 ans, et ne pas être touché par la décote
- Quel financement ?

La réaffirmation d'un âge de départ dès 62 ans

- **Âge d'ouverture de départ en retraite : 62 ans, MAIS**
- Aucun élément sur le niveau de la pension
- Aucune information sur le taux de rendement immédiat
- Incitation à prolonger au-delà de cet âge :
 - Cumul emploi-retraite
 - Mise en place de coefficients majorant (surcote)
 - et minorant (décote)

Instauration d'un âge pivot (64 ans ?)

Montant de pension à la liquidation (pour 100 000 points acquis) selon l'option retenue pour prendre en compte l'espérance de vie à la retraite

Âge de départ à la retraite	Prise en compte de l'EV à la retraite dans le calcul de la VP à la liquidation			Prise en compte de l'EV à la retraite avec un âge pivot			
	EV de retraite	VS	Montant de pension	VS	Nb d'an. mq /t à l'âge pivot	Taux de décote/surcote	Montant de pension
X-3	28,0	0,0357	3 571	0,0400	-3 ans	-3,6%	3 571
X-2	27,0	0,0370	3 704	0,0400	-2 ans	-3,7%	3 704
X-1	26,0	0,0385	3 846	0,0400	-1 an	-3,8%	3 846
X	25,0	0,0400	4 000	0,0400	0 an		4 000
X+1	24,0	0,0417	4 167	0,0400	1 an	4,2%	4 167
X+2	23,0	0,0435	4 348	0,0400	2 ans	4,3%	4 348
X+3	22,0	0,0455	4 545	0,0400	3 ans	4,5%	4 545

Lecture du tableau :

- Dans la première option, la valeur du point est égale à $1/EV$ (équivalent au coefficient de conversion si les droits sont exprimés en euros). À l'âge X, par exemple, la valeur du point VP est égale à $1/25$, soit 0,0400 et le montant annuel de pension est égal à 4 000 euros (100 000 points * 0,0400).
- Dans la seconde option, la VS est égale à $1/EV$ à l'âge pivot (0,0400 quel que soit l'âge de liquidation). Le taux de décote/surcote est égal à $1/EV$ à chaque âge afin de respecter la neutralité actuarielle. Le montant de la pension est égal à $(100\ 000 * 0.0400 * 1 + (nb\ d'années\ manquantes * taux\ de\ décote/surcote))$.

MERCI DE VOTRE
ÉCOUTE

